



## PROJET DE CHARTE 2024-2039

# Note sur l'évolution du projet de Charte depuis l'avis du Préfet de région du 22 juillet 2022

Prise en compte des avis exprimés par le Préfet de région, le Conseil national de protection de la nature, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, l'Autorité environnementale, la commission d'enquête publique et de l'examen final du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

Mars 2024

# NOTE SUR L'ÉVOLUTION DU PROJET DE CHARTE

La révision d'une Charte de Parc naturel régional suit la procédure prévue par le Code de l'environnement (articles L. 333-1 à 4 et R.333-1 à 16) et précisée par la Note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes.

Il s'agit d'une procédure longue et soumise à de nombreuses étapes, dont plusieurs avis qui enrichissent le projet de Charte élaboré par le territoire.

Pour la Charte du Parc naturel régional du Verdon, les avis sont les suivants :

## Avis du Préfet de région sur le projet de Charte et mémoire en réponse

Par courrier du 28 décembre 2021, le Président de la Région a transmis au Préfet de région le projet de Charte préalablement validé en comité syndical du Parc le 16 décembre 2021. L'avis du Préfet de région sur le projet de Charte, accompagné de sa note technique et des avis du Conseil national de protection de la nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, a été émis le 22 juillet 2022.

Le mémoire en réponse à l'avis du préfet a été transmis par le Président du Parc le 22 décembre 2022.

## Avis de l'Autorité environnementale

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale a été sollicité par courrier en date du 24 janvier 2023.

L'Autorité environnementale - de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) - a rendu son avis le 20 avril 2023. Le mémoire en réponse a été intégré au dossier d'enquête publique de juin 2023.

## Enquête publique

Le Président de la Région a arrêté le projet de Charte afin de le soumettre à enquête publique. L'enquête publique a lieu du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 et les conclusions ont été rendues le 28 juillet 2023 sur la base des éléments de réponse apportées par le Parc au PV de synthèse le 21 juillet 2023.

## Examen final

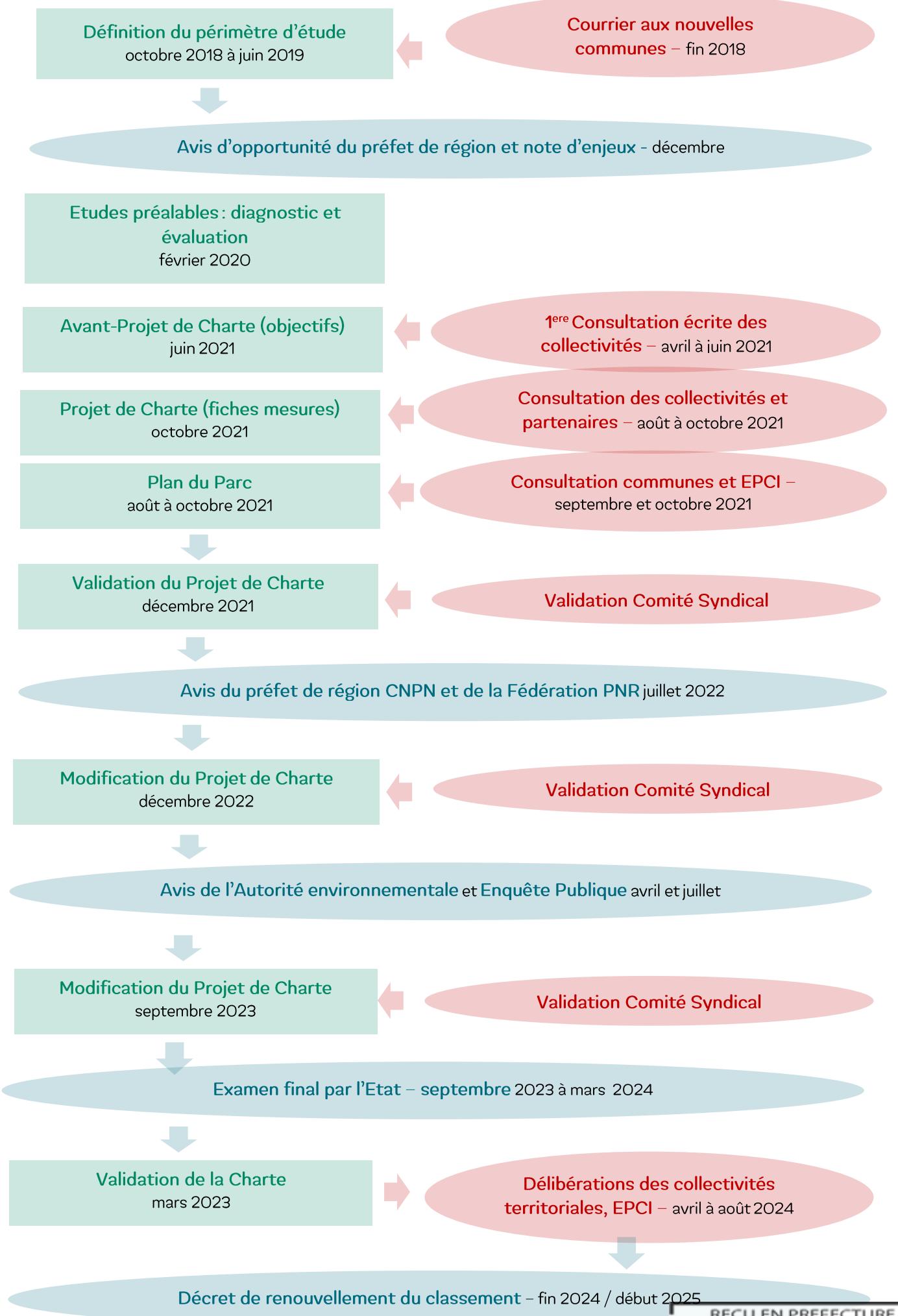
Suite à l'intégration des remarques de l'Autorité Environnementale et de la Commission d'enquête publique, validées en Comité syndical du Parc le 7 septembre 2023, le Président de la Région a soumis le projet de Charte pour examen final à l'Etat. Le Ministre de la transition écologique et de la cohésion du territoire a rendu son avis sur la base de l'avis du Préfet de Région et après consultation interministérielle. La conclusion de l'examen final a été transmise par le Préfet de Région le 5 mars 2024 aux Présidents de la Région et du Parc.

---

La présente note apporte des éléments de synthèse des modifications apportées à la Charte suite à ces différents avis :

1. Synthèse des modifications apportées à la Charte suite à l'avis du Préfet de région
2. Modification des engagements de l'Etat
3. Synthèse des modifications apportées à la Charte suite à l'avis de l'Autorité environnementale
4. Synthèse des modifications apportées à la Charte suite à l'enquête publique
5. Synthèse des modifications apportées à la Charte suite à l'examen final

## Principales étapes d'élaboration de la Charte du Parc naturel régional du Verdon 2024-2039 :



## 1- Modifications apportées suite à l'avis de l'Etat

Des remarques ont été émises par le Conseil National de Protection de la Nature, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et le Préfet de région dans l'avis rendu en juillet 2022 dont certaines ont entraîné des modifications du projet de Charte. L'ensemble des réponses apportées par le Syndicat mixte à cet avis est disponible dans le mémoire en réponse du Parc du 19 décembre 2022.

Les principales modifications portaient sur :

### Structuration du projet de Charte :

- Les engagements des signataires, le rôle du Syndicat mixte et les indicateurs ont été précisés pour chaque mesure, et non plus regroupés en fin d'orientation.
- Un récapitulatif des engagements des signataires a été annexé.

### Concertation :

- Afin de préciser comment ont été intégrés les apports de la concertation des compléments ont été apportés dans la Charte à la partie 1.2 UNE DÉMARCHE DE RÉVISION COLLECTIVE ET PROGRESSIVE et se retrouvent de manière plus détaillée dans la note sur le processus de concertation annexée à la Charte.

### Lisibilité :

- Une synthèse a été annexée au projet de Charte pour permettre une meilleure appropriation et en faciliter la lecture.
- Dans le même souci, certains titres de mesures ou d'orientations ont été simplifiés.

### Evaluation :

- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indicateurs d'évaluation, précisant les objectifs, les questions évaluatives, les valeurs associées et leurs modalités de calcul a été annexé à la Charte.
- Les indicateurs ont été complétés pour que l'action du Parc et de ses partenaires puisse être concrètement analysée en termes de réalisations effectuées, les valeurs initiales, à mi-charte et cibles, ont été déterminées.

### Plan du Parc :

- Les améliorations ont été apportées au Plan de Parc pour faciliter sa lecture et enrichir son contenu : modification de la sémiologie graphique des limites communales, rajout des données BRGM concernant les carrières en activités et en réhabilitation, renommage des encarts « patrimoines naturels » et « agriculture et pastoralisme ».
- Modifications apportées à la carte présentant les unités paysagères avec le prolongement des unités paysagères limitrophes en lien avec les atlas paysagers des départements des Alpes de Haute-Provence et du Var. Les unités paysagères de la Vallée de la Durance et de la Vallée de l'Asse sont ainsi représentées.

### **Orientation 1 : Animer et organiser un territoire plus résilient, fondé sur la prise de conscience collective, l'anticipation des risques et valorisant les bénéfices rendus par la nature**

- Utilisation des 4 pictogrammes sur le changement climatique : il s'avère peu pertinent d'appliquer cette identification au niveau des objectifs stratégiques de la Charte au risque de

rester très général. En revanche cette clé de lecture des projets, à un niveau plus opérationnel, apporte une réelle plus-value dans le choix et la définition des actions. Aussi il a été décidé d'utiliser les pictogrammes dans le programme d'actions prioritaires.

La modification a été apportée à la Charte dans la partie 3.2.1.

- Puits de carbone naturels: modifications de la disposition « Inciter tous les acteurs du territoire à évaluer leur impact carbone » et dans les engagements des communes : incision également faite dans la mesure 11.3, disposition « Aménager et gérer collectivement les sites emblématiques et fréquentés en organisant un accueil de qualité et en enrichissant les modes de découverte ».
- Bilan des gaz à effet de serre: ajout de l'outil « QuantiGES » dans la disposition « Inciter tous les acteurs du territoire à évaluer leur impact carbone » et la mesure 11.3 précitée.
- Tiers-lieux: ajout dans la mesure 1.2 / Disposition « Accompagner les mutations économiques et sociales du territoire » de la mention « Contribuer au développement et à la promotion des tiers-lieux en appréhendant le rôle de ces derniers dans une stratégie plus globale de revitalisation des bassins de vie (Cf. également les mesures 2.1 et 9.3. »
- Acteurs impliqués: le CEREMA, les intercommunalités et les Départements ont été ajoutés dans la rubrique « L'apport des partenaires ».
- Matériaux bio-sourcés: ajout dans la mesure 1.2 d'une mention dans la disposition « Promouvoir et engager des démarches de progrès auprès des entreprises et des collectivités » et modification apportée dans les engagements des communes et intercommunalités.

## Orientation 2: S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous, préservant le territoire et coordonnés à l'échelle supra-communale

- Objectif d'atteinte d'une réduction de – 30 % des consommations à l'horizon 2050: modification de la partie « contexte » + « enjeux et défis » de l'orientation 2.
- Modalités relatives aux nouvelles centrales photovoltaïques au sol: modification apportée dans l'introduction de la mesure 2.4, avec un rappel des objectifs et grands principes de la position du Parc sur le photovoltaïque au sol.
- Pistes cyclables non imperméabilisées: modification de la disposition « développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle »: favoriser, de façon volontariste, les voiries au sol non imperméabilisé et requalifier les voies de circulation déjà existantes, afin de limiter l'artificialisation des espaces et ajout d'un indicateur « kilomètres de voiries équipées de bandes/pistes cyclables ».
- Taux de 11 % d'énergie renouvelable: modification partiellement apportée dans le contexte qui mentionnait cette information.
- Trame noire: ajout de la mention au guide de recommandations interparcs des préconisations essentielles allant au-delà des prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018 : température de couleurs des luminaires < 2400, voire en dessous sur les secteurs à enjeux forts de biodiversité),, dans la perspective de mettre en œuvre une trame noire,
- Compatibilité environnementale des dispositifs locaux de production d'énergie: modification apportée dans les objectifs de la mesure 2.3.
- Petite hydraulique: ajout dans les objectifs de la mesure 2.3 qu'il s'agira d'anticiper l'impact du changement climatique sur l'hydrologie, qui va modifier les capacités de production hydroélectrique, tout en veillant à ce que les nouveaux projets soient sans impact sur l'hydromorphie et les continuités piscicoles, afin de garantir une compatibilité de la Charte avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- Actions de sobriété énergétique à flécher: modification de la mesure 2.4 en ajoutant une mention dédiée dans les objectifs et en citant quelques exemples d'action.

- Agrivoltaïsme : reformulation faite dans la mesure 2.4
- Engagements du syndicat mixte dans la mesure 2.4 : mise à jour des engagements (suite à une erreur de rédaction)
- Développement du photovoltaïque : ajout dans la mesure 2.4 d'une mention sur la priorité donnée aux sites artificialisés dans les engagements des communes.

#### Orientation 4 : Accentuer les actions de connaissance, de préservation et restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour développer une vision commune et solidaire entre territoires aval et amont

- Référence à l'agriculture dans les objectifs sur l'eau : elle est insérée dans le descriptif des usages en introduction de la mesure 4.3 et dans la disposition « concilier les prélèvements avec les besoins des milieux aquatiques » : *optimiser les prélèvements notamment pour l'eau potable et l'agriculture par rapport aux besoins*

#### Orientation 5 : Faire de la biodiversité une valeur essentielle pour le territoire, un bien commun à préserver et transmettre aux générations futures

- Etat des milieux et enjeux de restauration et de préservation de la trame verte et bleue : la rédaction a été renforcée par un descriptif de l'état des fonctionnalités écologiques pour les principales sous-trames en introduction de la mesure 5.2.
- Contribution à la déclinaison régionale de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) : les objectifs et le rôle du Parc ont été précisés dans la mesure 5.3, et notamment dans la disposition « préserver et gérer les sites naturels remarquables ». Une perspective a été donnée à l'horizon 2030 (nombre de sites et surface concernée en protection forte sur le périmètre d'étude du projet de Charte 2024-2039). Est également prévue une démarche de concertation et d'animation par le Parc dans un second temps, sur les secteurs identifiés au niveau régional afin que les communes et les différents acteurs puissent définir la faisabilité de leur intégration à la SNAP.
- Dans la mesure 5.2 : la disposition « conforter les interfaces entre les enveloppes bâties et les espaces naturels et agricoles pour la préservation des continuités écologiques » devient une disposition pertinente
- Rédaction complétée dans l'engagement des communes : « solliciter le Parc et prendre en compte les porter à connaissance effectués par le Parc sur la biodiversité et la géodiversité dans les documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagements ».
- Complémentarités entre le Parc et la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence : pour appuyer davantage, s'il en était besoin, la volonté du Parc de travailler en synergie avec la Réserve nationale dorénavant gérée par le Département, un objectif explicitant le travail à mener de renouvellement de ce partenariat a été rajouté au niveau des dispositions de la mesure 5.4.
- Urbanisme et préservation du patrimoine géologique : un engagement supplémentaire plus explicite a été ajouté dans les mesures 5.2 et 5.3 demandant aux communes et intercommunalités d'identifier et protéger les sites d'intérêt écologique majeur et géosites du Plan du Parc, ainsi que les continuités écologiques de la TVB du Parc, incluant les inventaires des zones humides portées à connaissance.

#### Orientation 7 : Révéler et partager le patrimoine culturel pour renforcer l'ancrage individuel et collectif au territoire

- Marque Valeurs Parc autour des savoir-faire du bâti pour labelliser les artisans s'inscrivant dans une démarche qualitative : a été ajoutée la mention : « une mobilisation de la marque Valeurs Parc est à envisager pour mettre en avant les artisans compétents du territoire et

les différentes techniques qu'ils pratiquent, tels que la chaux, le plâtre, la pierre sèche, les matériaux bio-sourcés ».

- Rôle du Parc dans la sensibilisation au patrimoine par l'intervention artistique : l'intervention dans ce domaine a été complétée.

#### Orientation 8 : Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

- Schéma d'accueil des lacs du Verdon : cette démarche s'inscrit dans une volonté de mieux intégrer les équipements lacustres et les sites d'accueil et d'activités (Cf: mesure 11.3 disposition « Aménager et gérer collectivement les sites emblématiques et fréquentés en organisant un accueil de qualité et en enrichissant les modes de découverte »). Il est utile de préciser que ce schéma a une portée plus large que la requalification des espaces portuaires et des bases nautiques. Cette stratégie pour les lacs est donc rajoutée dans le rôle du Syndicat mixte dans la mesure 11.3.
- Encadrement de la réintroduction de la publicité : la disposition portant sur la maîtrise de la publicité dans la mesure 8.2, a été précisée afin d'encadrer l'élaboration de règlements locaux de publicité sur le territoire du Parc ainsi que le rôle du Parc à ce sujet dans les engagements.
- Un indicateur plus global, intégrant la résorption de la publicité a été intégré : « Nombre d'actions de requalification de secteurs banalisés ou dégradés (dont actions de résorption de l'affichage publicitaire) ».
- Une nouvelle sous-disposition allant dans le sens d'une meilleure intégration des ouvrages de prévention et de protection aux risques a été rédigée dans l'orientation 8 portant sur les paysages, fiche mesure 8.2, disposition « Veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagement, d'extension urbaine et de gestion de l'espace » : « Intégrer la dimension paysagère et environnementale dans les actions de prévention des risques et de protection des populations face aux risques. »

#### Orientation 9 : Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif pour y vivre à l'année

- Préservation de la qualité et de l'identité du bâti sur le territoire par des règles architecturales à intégrer dans les documents d'urbanisme : une préconisation reprenant les termes de cette recommandation a été rajoutée dans la fiche mesure 8.1 - disposition « Préserver le patrimoine bâti jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains et participant à leur qualité et leur identité », ainsi que dans la fiche mesure 9.2 - disposition « Promouvoir des opérations d'aménagements et d'habitats exemplaires, durables et intégrées ».
- Mixité fonctionnelle des centres anciens : pour prendre en compte cette proposition et pour plus de clarté dans le propos, la sous-disposition précédente a été scindée en deux sous-dispositions comme suit :
  - « Retrouver de la vitalité commerciale dans les centres anciens en agissant en faveur du maintien des commerces existants, en priorisant l'implantation de nouveaux commerces et en régulant leur développement dans les zones d'activités périphériques notamment en limitant les constructions et les extensions des grandes surfaces existantes. »
  - « Soutenir et étudier les conditions d'implantation d'activités économiques productives dans les centres anciens (petites activités industrielles et artisanales, services et équipements). »
- Implication de l'EPF : un nouvel engagement est proposé dans les engagements de l'Etat visant à mobiliser l'établissement public foncier.
- Exploitation des carrières : une disposition a été ajoutée sur le sujet de la ressource minérale dans la fiche mesure 9.2 « Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats mettant en pratique des principes d'intervention qualitatifs » :

Promouvoir une exploitation durable de la ressource minérale :

- Ne pas implanter de nouvelles carrières dans les espaces remarquables et sensibles du Parc du Verdon identifiés au Plan du Parc tels que les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc, les sites d'intérêt écologique majeur et géosites, les monuments emblématiques du grand paysage, les espaces de fonctionnalité des cours d'eau, les zones humides.
- Eviter l'ouverture de nouvelles carrières et prioriser le renouvellement et l'extension des carrières existantes en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux et sociaux.
- Soutenir l'ouverture de carrières de proximité, de très petites dimensions en lien avec la restauration patrimoniale du patrimoine bâti et les savoir-faire traditionnels locaux, en prenant en compte les enjeux paysagers et environnementaux.

**Orientation 10 : Promouvoir et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire, en accompagnant l'évolution des pratiques et l'adaptation aux effets du changement climatique**

- Pour l'accès au foncier, un engagement de l'Etat a été ajouté : mettre en œuvre le schéma régional des structures, particulièrement la disposition permettant de refuser une autorisation d'exploiter pour agrandissement excessif.
- Gestion des ressources en eau : remarque prise en compte dans la disposition « adapter les cultures et les pratiques au changement climatique » de la mesure 10.3 :
  - Veiller à ce que les nouvelles infrastructures (réseaux d'irrigation, stockage...) économisent la ressource en eau, soient correctement intégrées dans le paysage et préservent la biodiversité.
  - Promouvoir des pratiques d'irrigation résilientes ».
- Savoirs paysans, variétés et races locales : reformulation de l'engagement des communes pour le renforcer, le terme participer à la préservation a été remplacé par préserver : « Préserver le foncier agricole et pastoral (Zones agricoles protégées, remembrements, réserves foncières, dispositifs de type espaces tests). »
- Les indicateurs ont été reformulés et complétés par l'âge moyen des agriculteurs et par la SAU moyenne par exploitation, le nombre de contrats et surface engagés en MAEC et le nombre de plants de variétés traditionnelles diffusés
- Accès à la connaissance : la remarque a été prise en compte à travers la disposition suivante : « Mettre en œuvre et diffuser les résultats des programmes de recherche/action et d'expérimentations mis en œuvre par les partenaires techniques afin d'accompagner l'adaptation de la filière pastorale aux changements globaux actuels (évolution des modes de consommation alimentaire et de vie, changement climatique et raréfaction de la ressource en eau, multi-usages des espaces) »
- Pression pastorale : le Parc s'engage en tant que gestionnaire de PAEC à travers les MAEC biodiversité-surfaces herbagères et pastorales à ce que des diagnostics pastoraux et des plans de gestion soient établis pour éviter une pression pastorale trop importante. Ce point a été formalisé dans les engagements du Parc : « En tant que gestionnaire de PAEC, le syndicat s'engage dans la mise en œuvre de diagnostics et de plans de gestion pastoraux afin de maintenir des pratiques pastorales extensives et respectueuses de la biodiversité »
- Développement de l'agriculture biologique : la remarque a été prise en compte dans la disposition « adapter les cultures et les pratiques au changement climatique » de la mesure 10.3 : « Veiller à ce que les nouvelles infrastructures (réseaux d'irrigation, stockage...) économisent la ressource en eau, soient correctement intégrées dans le paysage et préservent la biodiversité »
- Renforcement des circuits d'approvisionnement locaux : la remarque a été prise en compte dans les objectifs de la mesure 10.4 : « Conforter l'autonomie des exploitations et leur

intégration dans les circuits courts » et déclinée dans la disposition « développer et promouvoir la qualité des pratiques et produits agricoles »: « Accompagner les pratiques engagées pour la nature et une agriculture plus autonome du point de vue des intrants (alimentation animale, matière organique, nitrates, énergie... ) ».

- La notion de passeur de patrimoines a bien vocation à être déclinée sur l'ensemble des thématiques pour assurer la transmission et la préservation des patrimoines qu'ils soient matériels ou immatériels. Elle pourra bien entendue être mise en œuvre sur la question des pratiques agricoles et pastorales. La remarque été prise en compte dans la mesure 7.3 disposition Développer un réseau de « passeur du patrimoine »
- Filière locale de transformation des produits: reformulation de la disposition sur les filières - « Investir dans des outils de transformation collectifs et de proximité. »
- Outils de transformation collectifs et de proximité : ajout d'un engagement du syndicat mixte - Accompagne au vu des besoins des acteurs locaux la mise en place d'outils de transformation collectifs et de proximité » (ajouté également dans les engagements du Département).

#### **Orientation 11: Agir pour installer l'équilibre entre activité touristique pérenne, vie locale et respect des patrimoines en prenant soin des ressources naturelles et humaines**

- Un indicateur de suivi de l'évolution des retombées économiques générées par le tourisme a été proposé
- La question de la police de l'environnement et des missions interservices fait l'objet d'un ajout dans la mesure 11.3 disposition « Définir et appliquer une stratégie concertée, d'accueil, d'information, de sensibilisation et de respect des réglementations et l'adapter en prenant en compte les observations de terrain ».

## **2- Modification des engagements de l'Etat**

Suite à la prise en compte de l'avis de l'Etat en décembre 2022, quelques engagements de l'Etat restaient à travailler. Après concertation de la DREAL et des services de l'Etat concernés, c'est chose faite et les modifications suivantes ont été apportées :

#### **Mesure 2.2 : Faire du Parc un « territoire de villes et villages étoilés » à l'horizon 2039**

Engagement de l'Etat à supprimer :

-Sensibiliser, en appui du Parc, les acteurs du territoire sur la réglementation relative à la pollution lumineuse.

Et à transformer en rôle du syndicat mixte :

-Informer l'Etat sur les modalités d'application par les acteurs du territoire, de la réglementation relative à la pollution lumineuse.

#### **Mesures 4.1: Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants**

#### **Et Mesure 4.2 : Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques**

L'engagement initial (associer le syndicat mixte et les instances de gouvernance au renouvellement des concessions hydro-électriques) a été supprimé et remplacé par les engagements suivants :

Note d'évolution du projet de Charte suite aux avis –  
28/03/24

- Informer le syndicat mixte du PNR et la commission locale de l'eau sur l'avancement du renouvellement des concessions hydroélectriques
- Associer le syndicat mixte du PNR et la commission locale de l'eau dans le cadre prévu par la réglementation.
- Veiller en tant qu'autorité concédante, à la prise en compte de l'ensemble des enjeux liés à la gestion de l'eau, notamment ceux identifiés par le SAGE.

#### **Mesure 5.2 : Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire**

A la demande de l'Etat, l'engagement suivant est supprimé :

- Veiller au respect des réglementations en contribuant à l'exercice des missions de police administrative et judiciaire relatives à l'environnement.

#### **Mesure 5.5 : Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels**

L'engagement initial (dans le cadre d'un travail avec le Parc et les communes : étudier la possibilité d'arrêts préfectoraux visant à interdire les hélisurfaces dans des lieux où leur utilisation serait susceptible de porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, à la protection de l'environnement ou à la défense nationale (Article D 132-6 du code de l'aviation civile) a été supprimé et remplacé par :

- Associer le syndicat mixte du Parc et les communes concernées au traitement des signalements d'hélisurfaces dont l'utilisation serait susceptible de porter atteinte à la protection de l'environnement (article R. 132-1-6 du code de l'aviation civile).

#### **Mesure 6.3: Générer une dynamique territoriale permettant de comprendre les enjeux de la forêt**

A la demande de l'Etat, l'engagement suivant est complété :

- Accompagner le territoire du Parc sur le plan technique et administratif, dans la mesure de ses moyens, dans l'éventualité d'études et de travaux de restauration de terrains incendiés.

#### **Mesure 8.1 : Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon**

Un engagement a été ajouté, proposé par l'Etat :

- Accompagner la commune de Castellane pour l'extension du site classé du Roc de Castellane.

Proposition de reformulation faite par le Parc en septembre 2023 et validée par l'Etat:

- Accompagner les collectivités lors de l'élaboration ou de la révision de protections réglementaires des paysages et du patrimoine bâti (comme par exemple l'extension du site classé du Roc de Castellane)

#### **Mesure 9.2 : Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs**

Un engagement a été ajouté :

-Associer le syndicat mixte du Parc à l'élaboration du schéma régional des carrières et à sa mise en œuvre et tout autre réflexion sur les enjeux de développement des filières existantes ou émergentes.

### **Mesure 10.2 : Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages**

A la demande de l'Etat (examen final), deux engagements ont été reformulés :

- Décliner le plan national d'actions sur le Loup et les activités d'élevage sur le territoire du Parc et informer le syndicat mixte du Parc des actions mises en œuvre à travers le comité départemental Loup.

Est remplacé par :

-Informer le syndicat mixte du Parc sur les actions du Plan National d'Actions sur le Loup et les activités d'élevage, mises en œuvre dans le cadre du comité départemental Loup.

Et,

- Assurer la sécurité des acteurs du pastoralisme et du grand public face aux problématiques induites par la prédateur et implique le syndicat mixte du Parc dans le comité départemental « Loup ».

Est remplacé par :

-Soutenir les acteurs du pastoralisme dans l'adaptation de leur activité à la prédateur et sensibiliser le grand public à la présence des chiens de protection.

## **3- Modifications apportées suite à l'avis de l'Autorité Environnementale**

Suite à l'avis de l'Autorité environnementale émis en avril 2023, le Parc s'est engagé à procéder à plusieurs modifications ou ajouts, concernant la Charte et le rapport d'évaluation environnementale.

### **Modifications apportées à la Charte**

#### **Mesure 2.3 - Accompagner le développement de projets énergétiques localisés dans une démarche citoyenne**

Modification du titre pour mieux distinguer les finalités des mesures 2.3 et 2.4

#### **Accompagner le développement de petits projets énergétiques s'inscrivant dans une démarche citoyenne**

Afin de clarifier et structurer cette fiche, une reformulation des objectifs a été réalisée, ainsi qu'une réorganisation des dispositions. Cette réécriture a notamment permis de confirmer l'application des mêmes critères d'analyse des projets sur le respect des enjeux environnementaux et paysagers que ceux identifiés dans la mesure 2.4.

La nouvelle rédaction est annexée à la note. Les principales modifications portent sur :

Note d'évolution du projet de Charte suite aux avis –  
28/03/24

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

- la définition des petits projets citoyens, de type « centrales villageoises »
- le rappel des critères d'implantation : application de ceux définis dans la mesure 2.4 sur les projets énergétiques industriels
- la présentation plus claire des différents secteurs potentiels d'implantation ou non implantation:
  - o Des zones favorables à prioriser sur les bâtiments et autres surfaces anthropisées : habitat, bâtiments d'activité tertiaire (commerces, bureaux, écoles...), aménagements et équipements publics (parkings, bâtis...), friches d'espaces dégradés
  - o Des zones à enjeux forts, où le niveau des enjeux naturalistes et paysagers ainsi que les usages locaux ne sont pas favorables à priori à des installations et qui nécessitent une analyse plus approfondie de la part des porteurs de projets pour en démontrer la faisabilité.
  - o Des zones rédhibitoires, où le niveau des enjeux naturalistes et paysagers exclut les installations.
- description des modalités d'accompagnement technique des projets :
  - o assister techniquement les projets dans leur phase d'émergence et faire le lien avec les structures d'appui au développement de projets citoyens ;
  - o compléter ou soutenir les dispositifs d'accompagnement existants (études, investissements) des porteurs de projets ;
  - o étudier et valoriser les ressources énergétiques du territoire et les adapter à ses particularités, dans une démarche tournée vers l'innovation et la recherche de solutions au plus près des besoins,
  - o étudier au cas par cas les autres sources de production d'énergie renouvelable (petit éolien, petite hydraulique, méthanisation...). Concernant le petit hydraulique, il s'agira d'anticiper l'impact du changement climatique sur l'hydrologie, qui va modifier les capacités de production hydroélectrique, tout en veillant à ce que les nouveaux projets soient sans impacts sur l'hydromorphie et les continuités

#### **Mesure 2.4 - Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages**

Un besoin de clarification de cette mesure et de meilleure retranscription des principes définis dans la position des élus du Parc définissant les conditions d'accueil d'équipements de production d'énergies renouvelables de grandes surfaces d'origine solaire a conduit à une reformulation et une restructuration de cette fiche.

D'autre part, le contexte réglementaire a beaucoup évolué depuis le début du travail de révision de la Charte, en particulier du fait de la loi d'accélération des ENR promulguée le 10 mars 2023. La Charte a été reprise sur ce point afin d'être actualisée et précisée.

La nouvelle rédaction est annexée à la note. Les principales modifications portent sur :

- la reformulation plus explicite des modalités de mise en œuvre des critères définis dans la « position des élus du Parc, définissant les conditions d'accueil d'équipements de production d'énergies renouvelables de grandes surfaces d'origine solaire » par l'ajout d'un paragraphe : pour cela elle fixe des critères d'exclusion de certaines zones à enjeux naturalistes et paysagers identifiés sur la base des protections réglementaires existantes d'une part, et de la connaissance des milieux et des paysages que le Parc a pu développer depuis son existence d'autre part. Elle incite enfin les intercommunalités à mettre en œuvre une planification territoriale permettant de maîtriser de manière plus cohérente le développement des projets publics et privés » ;

- la reformulation et réorganisation de la disposition « Garantir le moindre impact environnemental et paysager des projets industriels de production d'énergie renouvelable » en la simplifiant, en faisant ressortir davantage les critères de la position et en la scindant en deux dispositions distinctes :

La nouvelle écriture est :

### **Garantir le moindre impact environnemental et paysager des projets industriels de production d'énergie renouvelable**

- Prioriser l'installation de projets en toiture, en ombrière ou au sol dans les espaces anthropisés, dans le respect de la biodiversité et des paysages. Ces espaces comprennent l'habitat, les bâtiments d'activité tertiaire (commerces, bureaux, écoles...), les aménagements et équipements publics (parkings, bâtis...), les friches d'espaces dégradés ;
- Exclure les espaces agricoles et naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers des projets d'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable ;
- Respecter les principes de zonage issus des doctrines définies par l'Etat (DREAL, DDT) pour ce qui concerne les protections réglementaires et issues de la Charte et de son Plan du Parc, définis comme suit :
  - Zones de niveau rédhibitoire où toute implantation d'unité de production d'énergie renouvelable est exclue : réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc du Verdon, sites d'intérêts écologique majeurs, géosites, monuments emblématiques du grand paysage, plans d'eau aux usages multiples, espaces agricoles ;
  - Zones de niveau fort où l'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable est fortement déconseillée sauf à démontrer l'absence d'impact au cas par cas, notamment : corridors de la trame verte et bleue du Parc du Verdon, silhouettes villageoises des villages perchés, cônes de vue et points de vue hauts, routes emblématiques et routes de découverte des paysages et leurs abords, pépites patrimoniales et leurs abords, paysages agricoles et dont paysages agricoles aux perceptions lointaines du plateau de Valensole, entrées de Parc ;
- Définir des principes de zonages prenant en compte les enjeux naturalistes et paysagers afin d'encadrer l'accueil d'unité de production d'énergie renouvelable dans les espaces agricoles ;
- Développer des projets agrivoltaïques dans le cadre d'une démarche expérimentale, sur de petites surfaces avec un suivi agronomique (parcelle témoin), en veillant à ce que l'activité agricole reste économiquement prépondérante et l'exploitant agricole ne doit pas être intéressé par le bénéfice financier généré par la vente de l'électricité produite ;
- Appliquer des principes d'aménagement visant l'intégration paysagère (évitement des lignes de crêtes, implantation dans les courbes de niveau, nature et couleur des matériaux en adéquation avec le site...) et écologique (perméabilité à la petite faune, maintien des ligneux remarquables situés à proximité...) des projets de production d'énergie renouvelable ;
- Maintenir les espaces forestiers, notamment en forêt ancienne, nécessaire aux bonnes fonctionnalités des milieux et à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Orienter le volet compensation de la séquence « éviter – réduire – compenser » (ERC) vers des projets et des sites locaux ;
- Favoriser l'intérêt général par une maîtrise du foncier par les collectivités des sites d'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable industrielle, afin de limiter le risque de spéculation et faire bénéficier le territoire des retombées économiques issus de la production d'énergie ;
- Appréhender les énergies renouvelables industrielles du mix énergétique au regard de certaines considérations techniques contribuant à limiter la consommation d'espaces, comme :
  - l'innovation technologique, l'expérimentation et la réversibilité, pour améliorer le rendement des installations ;

- le recyclage des matériaux et des équipements utilisés ;
- l'optimisation des équipements hydroélectriques existants (grands barrages) ou le développement d'installations sans impact sur la qualité de l'eau et des milieux (microcentrales sur conduites d'eau potable) ;
- le développement de projets de méthanisation alimentés en productions locales, ne recourant pas à des cultures dédiées et préservant la vocation alimentaire et fourragère des terres agricoles ;
- Aider les élus du Parc à émettre des avis formalisés lorsqu'ils sont sollicités par les services de l'État ou les collectivités.

**DP Accompagner les démarches d'élaboration de stratégie de maîtrise de l'énergie**

- DP Prioriser la recherche d'économies d'énergies, en parallèle de tout projet visant à augmenter la production, dans le cadre d'une stratégie énergétique locale alimentée financièrement par les revenus issus des projets locaux industriels de production d'énergie renouvelable ;
- Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur stratégie énergétique afin de favoriser la compatibilité avec les dispositions de la Charte ;
- Optimiser les retombées économiques des projets par une gouvernance impliquant habitants et acteurs du territoire, permettant une meilleure appropriation de la question énergétique visant un développement local plus sobre et moins dépendant des énergies fossiles.

Un ajout de deux objectifs, dont un en disposition pertinente, a été réalisé dans la disposition « **Planifier le développement des projets de production industrielle d'énergie renouvelable à l'échelle de démarches intercommunale** » :

- Inciter les intercommunalités, comme le préconise l'État, à mettre en œuvre une planification territoriale permettant de maîtriser de manière plus cohérente le développement des projets d'énergie renouvelable publics et privés ;
- DP Identifier et transposer les zones à exclure et les zones à privilégier pour le développement des énergies renouvelables dans les documents de planification (SCOT, PLUi, PLU) ;

Un complément a été apporté à la disposition « **Assurer une veille et une fonction d'observatoire des énergies renouvelables industrielles** » :

- Produire un bilan quantitatif et qualitatif régulier des avis émis dans le cadre de la position du Parc du Verdon ;
- Animer dans le cadre d'une gouvernance large (acteurs institutionnels, associatifs...), un groupe de travail pour échanger et capitaliser sur des retours d'expérience divers (suivi naturaliste et paysager, actions locales de maîtrise de l'énergie, retombées économiques, gouvernance des projets...).

**Mesure 5.5 - Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels**

- Afin de mieux encadrer les sites de pratiques officielles en relation avec les terrains de motocross homologués a été précisé le point intitulé « accompagner les demandes d'autorisation ou d'homologation pour l'extension de terrains de sports motorisés » dans la disposition « **Poursuivre l'encadrement des activités motorisées en espaces naturels** » en indiquant la nécessité d'éviter les sites d'intérêt écologique majeur reconnus au Plan de Parc,

ainsi qu'au sein des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, et les sites patrimoniaux et archéologiques (cf. les pépites du patrimoine bâti).

Ce même niveau d'exigence peut être considéré pour accompagner les demandes d'autorisation de manifestations de sports motorisés hors réseau routier en excluant du périmètre de ces manifestations les sites d'intérêt écologique majeur reconnus au Plan du Parc ainsi qu'au sein des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue et les sites patrimoniaux et archéologiques (Cf. les pépites du patrimoine bâti).

- La partie sur les engagements a été complétée en rappelant les rôles du Parc suivants: veille sur le terrain, sensibilise et participe aux opérations de police (cf. via les écogardes et gardes assermentés).

#### **Mesure 6.3 – Générer une dynamique territoriale permettant de comprendre les enjeux de la forêt et Mesure 9.1 - Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon**

Dans le contexte de changement climatique, le risque de feux de forêt s'intensifie sur notre territoire. Les travaux du GREC Sud le montrent: la partie est et nord du Parc qui était peu concernée va être plus fréquemment soumise à l'aléa feux de forêt et le risque lié aux mégas feux remonte depuis la bande côtière de la région vers le nord.

Le risque incendie est abordé à plusieurs endroits dans la Charte (orientations 1, 6 et 9) mais les occurrences étant un peu "éparpillées" elles ne permettent pas une lecture claire de l'enjeu et des réponses apportées. Aussi, la disposition « **conforter la prévention et la sensibilisation au risque de feux de forêts** » de la mesure 6.3 est complétée ainsi :

- Développer les partenariats et le partage d'expériences entre les maîtres d'ouvrage DFCI du territoire en vue d'une stratégie inter-massifs et d'assurer une cohérence dans les actions d'information, de communication et de déploiement des ouvrages DFCI ;
- Participer à des programmes de recherche sur les évolutions des risques liées au changement climatique et leurs conséquences sur l'aménagement, la programmation des travaux et les techniques de lutte ;
- S'appuyer sur le pastoralisme pour l'entretien des coupures de combustible élargies aux zones de renfort ;
- Intégrer la composante du risque feu de forêts dans l'évaluation de la capacité de résilience des forêts pour guider les actions de gestion

Une nouvelle disposition est également ajoutée dans la mesure 9.1 pour renforcer la prise en compte du risque incendie :

**« Améliorer la prévention et la gestion du risque incendie et réduire la vulnérabilité des populations tout en tenant compte des autres enjeux du territoire (paysages, biodiversité) » :**

- Retranscrire dans les règlements des documents de planification et d'urbanisme les porter à connaissance sur les aléas incendies ;
- En matière d'aménagement du territoire, travailler en particulier les zones d'interfaces entre les espaces urbain, naturel et agricole (franges villageoises) comme des zones stratégiques pour prévenir et réduire la vulnérabilité au risque incendie ; maintenir une trame agricole et une mosaïque de milieux ouverts dans ces espaces de franges et faire le lien avec les enjeux de la trame verte du Parc ;
- Intégrer les enjeux paysagers et de biodiversité dans les travaux et aménagements DFCI ;
- Animer les plans de massifs DFCI (PMPFCI, PIDAF) en lien avec la multifonctionnalité des espaces naturels dont forestiers, agricoles et pastoraux ;
- Promouvoir une communication et interopérabilité entre les différents plans (PMPFCI, PIDAF, POPI...) et les structures qui les animent à l'échelle du territoire (ex : intercommunalités) en lien avec les acteurs de la DFCI ;

- Renforcer les partenariats et les complémentarités entre les différents acteurs intervenant dans la prévention et la lutte des feux de forêts (garde régionale forestière, comités communaux feux de forêts, ONF, SDIS, services de l'Etat etc.)
- Promouvoir la création de comités communaux feux de forêts ;
- Maintenir un dispositif type « Garde Régionale Forestière » permettant de surveiller, sensibiliser et prévenir le risque incendie de forêts ;
- Renforcer la communication auprès des différents publics et s'appuyer sur les acteurs touristiques comme relais ;
- Développer les formations de bonnes pratiques pour la réalisation des brûlages dirigés.

## Le rapport d'évaluation environnementale

Il est complété par l'analyse de l'articulation de la Charte avec les plans et programmes suivants : les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, plans de prévention des risques (de manière globale, sans une analyse plan par plan), la stratégie nationale de la biodiversité, stratégie nationale pour les aires protégées, schéma régional biomasse, le schéma régional de gestion sylvicole, les chartes forestières, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les chartes des parcs naturels régionaux contigus et les plans de gestion de la réserve de biosphère et du Géoparc.

L'analyse de l'articulation avec le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, la stratégie régionale biodiversité et le plan régional de la forêt et du bois est développée.

Sont par ailleurs rajoutés au rapport d'évaluation environnementale :

- un tableau de correspondance entre les fiches thématiques du projet de la nouvelle stratégie régionale biodiversité et les mesures de la Charte, .
- un tableau de correspondance entre les chaînes de valorisation identifiées par le schéma régional biomasse et les mesures de la Charte, .
- un tableau de correspondance entre les objectifs de développement durable de la Réserve de biosphère et les mesures de la Charte,
- un tableau de correspondance entre les enjeux environnementaux du diagnostic et ceux établis dans l'état initial de l'environnement.

Le scénario tendanciel est complété pour prendre en compte les thèmes liés au tourisme et à la forêt, un renvoi vers les enjeux de la partie Milieux naturels sera ajouté. Il est notamment précisé que ces activités sont diversifiées allant des pratiques de mobilités (randonnée, VTT) à la cueillette de champignons. L'espace forestier est soumis à des contraintes de sécheresse qui réglementent les accès au massif pour prévenir les risques incendies en forte progression. Dans le scénario tendanciel, l'évolution climatique risque de peser sur la régulation de l'accès au massif, limitant de fait une part importante de l'offre touristique. Un renvoi est également ajouté dans la partie « 3.2.3 Les activités liées à la forêt ».

Le scénario tendanciel sur la qualité de l'air est complété avec les évolutions des émissions et/ou concentrations des principaux polluants.

Le scénario tendanciel sur les ressources géologiques est également complété, en rappelant notamment que l'exploitation de sites est cadré par le schéma régional des carrières et que les gisements alluvionnaires, principalement recherchés auront peu de marges pour se développer à l'avenir, les derniers gisements possibles étant en cours d'exploitation. Dans le sud du territoire, les carrières en roche dure sont également liées à des gisements très circonscrits.

Pour l'Autorité environnementale, quatre enjeux jugés « importants » sont sous-évalués dans le rapport au regard des incidences sur les continuités écologiques, la biodiversité, la ressource en eau

et les paysages (La maîtrise des nouveaux aménagements - La préservation des milieux ouverts - Le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau - Le soutien et l'encadrement du développement des énergies renouvelables.). Aussi, ces 4 enjeux identifiés comme «enjeux importants» sont réévalués en «enjeux structurants».

Afin de clarifier les effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la Charte, une colonne de conclusion est ajoutée au tableau de bilan des risques (2.1 de la partie 5). L'explication des mesures correctrices directement intégrées dans la Charte est développée de manière plus approfondie pour toutes les thématiques.

L'analyse des incidences Natura 2000 est complétée sur les objectifs de conservation laissés vides :

- soit en expliquant que la Charte n'a pas de réponse à apporter sur le sujet mais sans incidence négative (ex : mise en conformité des documents de gestion forestière avec les objectifs du DOCOB)
- soit en précisant les mesures de la Charte répondant aux objectifs de conservation.

Il est précisé dans le rapport si les mesures déjà intégrées dans le projet concernent l'évitement, la réduction ou la compensation.

Les éléments ajoutés dans le rapport d'évaluation sont repris dans le résumé non technique. Ce dernier est enrichi (notamment sur les parties présentation, articulation, état initial de l'environnement et justification) afin de le rendre plus complet.

## 4- Modifications apportées suite à l'avis de la commission d'enquête publique

La commission d'enquête publique a conclu ses travaux en exprimant un avis favorable, sans réserve et comportant 17 recommandations.

Ces recommandations peuvent être regroupées en 3 groupes :

- celles n'exigeant pas de modifications de la Charte et pouvant être prises en compte dans la mise en œuvre de la Charte (programme d'actions, modalités de gouvernance...),
- celles ne pouvant être prises en compte ;
- celles demandant une modification de la Charte ou des documents annexés.

### Recommandations pouvant être prises en compte dans la mise en œuvre de la Charte

Il s'agit de 8 recommandations qui peuvent être prises en compte dans le cadre du programme d'actions du Parc, sans nécessiter une modification de la Charte.

#### Recommandation n°1 : observatoire démographique et de l'habitat :

Un portrait de territoire a été réalisé en 2020 par l'INSEE dans le cadre du diagnostic de territoire. Les données, actualisées régulièrement via l'observatoire territorial en cours de développement en inter-parcs (cf. Système d'information territorial) alimentent les porter-à-connaissance émis par le Parc en début de définition des documents de planification.

## Recommandation n°2 : évaluation de la Charte par une entité extérieure :

Afin d'objectiver l'analyse, le dispositif d'évaluation permet de suivre l'atteinte des résultats avec des indicateurs qui concernent à la fois la réalisation des actions et l'évolution du territoire. Cependant, la recommandation pourra être prise en compte lors de l'évaluation intermédiaire (à mi-parcours) et de l'évaluation finale de la Charte, dans le cadre des méthodes d'accompagnement menées par la Fédération des Parcs et des moyens qui seront disponibles.

## Recommandation n°4 : zonage des secteurs sensibles au survol :

A l'instar des éléments identifiés dans le guide de recommandation pour les pilotes de drones (cartographie des zones et périodes de sensibilité), il est proposé de mener, dans le cadre du programme d'actions, une démarche élargie à la question du survol qui sera portée à connaissance des autorités civiles et militaires encadrant la circulation aérienne.

Afin de « comptabiliser le trafic » et l'objectiver pour ne pas s'en tenir à des informations localisées, le Parc pourrait mettre en place un « observatoire participatif » pour permettre aux habitants de partager leurs observations (via une application internet). Bien cadré (rappel de la réglementation, protocole de comptage, définition d'objectifs clairs...), cet observatoire pourrait alimenter la discussion avec les autorités aériennes et permettre d'identifier des secteurs sensibles (notamment pour l'avifaune), les porter à connaissance et aider à faire évoluer certaines pratiques. Une réflexion sur son opportunité et sa faisabilité sera menée avant de lancer le projet. La Charte prévoit qu'un travail approfondi soit conduit avec les services de l'Etat sur cette question des survols aériens.

## Recommandation n°5 : charte forestière de territoire :

La CFT est un outil qui permet une animation territoriale sur le thème de la forêt mais ce n'est pas le seul. La Charte précise les finalités et les objectifs à atteindre et laisse aux collectivités signataires le choix des outils qui peuvent varier au cours des quinze ans.

La mesure 6.2 de la Charte - Promouvoir une gestion multifonctionnelle respectueuse des milieux – précise le rôle du Syndicat mixte :

- Anime ou co-anime une démarche de type « Charte forestière de territoire » (CFT) en inscrivant le territoire dans des démarches de réseaux techniques et scientifiques aux échelles régionales et nationales

## Recommandation n°6 : procédure d'association du Parc aux documents d'urbanisme

L'association du Parc aux documents d'urbanisme est cadree par le Code de l'urbanisme (article L.132-7). Sa présence en tant que « personne publique associée » (PPA), est obligatoire dans les réunions officielles de travail et de validation des différents documents et son avis est requis en fin de procédure.

En dehors de ces temps très formels, les intercommunalités et les communes peuvent solliciter un accompagnement plus poussé/renforcé, sur tout ou partie de la démarche.

En amont, le Parc produit un porter-à-connaissance des enjeux et objectifs de la Charte, accompagné de l'annexe recoupant toutes les dispositions pertinentes.

Dès les premières années de mise en œuvre de la Charte, le Parc élaborera un nouvel outil de porter-à-connaissance pour permettre la prise en compte des orientations et du plan du Parc dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision, dans les projets d'aménagement. Des fiches thématiques seront également proposées pour approfondir certains enjeux.

## Recommandation n°10 : Définition des Zones d'accélération des ENR

Le cadre de la loi APER du 10 mars 2023, notamment l'article 15, prévoit que les Parcs naturels régionaux soient associés à l'évaluation des zones d'accélération identifiées par les communes, au même titre que les EPCI.

Dans ce cadre, le Parc a sollicité les Préfets des départements des Alpes de Haute-Provence et du Var pour s'associer aux démarches de définition des zones d'accélération et faire remonter les enjeux

de préservation des paysages et des espaces naturels. Le Parc rencontre également les communes volontaires avec les EPCI, pour un accompagnement en amont des propositions.

Par ailleurs, une motion portée par le Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur a été transmise au préfet de région pour rappeler la nécessité d'exclure tout projet énergétique des secteurs à enjeux rédhibitoires inscrits aux Plans des Parcs. Le Réseau a été également intégré au Comité régional de l'Energie afin de suivre de près les procédures en cours.

Le Parc affiche ainsi sa volonté d'être associé à la démarche qui n'est néanmoins pas dans la même temporalité que la Charte 2024-2039, qui fixe des objectifs plus larges, sur une période de 15 ans.

#### **Recommandation n°12 : filière de traitement des déchets économiques**

La recommandation a été suivie en inscrivant dans le programme d'action la participation du Parc à l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés PLPDMA pour faire valoir les besoins identifiés sur le terrain (cf. dispositif écogardes) et les enjeux de prévention des décharges sauvages, notamment par le traitement des déchets économiques.

#### **Recommandation n°17 : relations formalisées avec le Camp militaire de Canjuers**

L'autorité militaire de Canjuers est associée aux commissions thématiques du Parc, notamment celles relatives à la biodiversité/ géodiversité et à l'eau. Le Parc échange donc très régulièrement avec le chargé de mission environnement du camp.

Cette collaboration a abouti à la mise en œuvre d'actions opérationnelles, comme par exemple : un diagnostic énergétique du camp bâti, la préservation du patrimoine fruitier ancien, des inventaires et suivis naturalistes, l'élaboration de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour préserver la vipère d'Orsini ou lutter contre le risque incendie...

Une convention de partenariat sera proposée pour encadrer ces coopérations opérationnelles et préciser les engagements de chacun, engagements qui pourront le cas échéant, être intégrés au projet de Charte avant le vote des collectivités territoriales et EPCI.

### **Recommandations ne pouvant pas être prises en compte**

Deux recommandations ne peuvent être prises en compte, pour les raisons suivantes :

#### **Recommandation n°3 : priorisation des mesures**

Un exercice de priorisation a déjà été réalisé pendant les ateliers de rédaction de la Charte, amenant les élus du Parc à retenir un nombre limité de mesures (36). Les mesures sont organisées dans des orientations thématiques et sont complémentaires.

De plus, les projets à mener prioritairement dans les premières années de mise en œuvre de la Charte seront identifiés dans le programme d'actions prochainement annexé à la Charte.

#### **Recommandation n°16 : ajout de nouveaux engagements**

Des concertations ont déjà eu lieu sur les sujets cités et ont abouti à la rédaction actuelle de la Charte. De nouveaux échanges pourront être organisés, sans qu'il soit nécessaire d'ajouter à ce stade de nouveaux engagements tels que recommandés, pour les raisons suivantes :

- Contrôle accru de l'Etat sur la circulation motorisée dans les espaces naturels : une coopération existe déjà sur les opérations groupées de contrôle auxquelles le Parc participe.
- Contrôle accru de l'Etat et des communes sur les forages domestiques : des démarches volontaires d'information des administrés sont prévues mais, sans une modification de la loi encadrant les forages, elles se révèlent néanmoins peu efficaces.
- Elaboration par les départements de Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée : les enjeux dépassant le territoire du Verdon, la décision des Départements se prendra sur la base du contexte de l'ensemble de leur territoire et de leurs moyens. Les retours d'expériences montrent cependant que ce type de plan peut être contre-productif. En effet, la

mise en avant des chemins accessibles peut représenter une forme de promotion et entraîner une sur-fréquentation. Aussi, le Parc n'a pas choisi cette stratégie afin de maîtriser la circulation motorisée dans ses espaces naturels.

## Modification de la Charte pour prendre en compte les recommandations

8 recommandations ont donné lieu à des modifications de la Charte, du Plan du Parc ou des documents annexés.

### Recommandation n°6 : ajustements du Plan du Parc

Les ajustements suivants ont été apportés :

- Les réservoirs de biodiversité ont été vérifiés et réajustés, ainsi deux petits ont été supprimés (sur Aups et Saint-Julien-Le-Montagnier) après vérification sur site que les milieux concernés correspondent davantage à la typologie des corridors écologiques.
- Les monuments emblématiques du grand paysage ont pour la plupart été réajustés afin de les mettre en adéquation avec la réalité du relief et des milieux ; les éléments suivants ont aidé à l'actualisation des périmètres :
  - définition plus précise en s'appuyant sur les courbes de niveau, les pieds de versant ou fonds de vallon, voire les pistes d'accès ou routes comme limite basse des périmètres,
  - prise en compte de certains réservoirs de la trame verte et bleue (trame forestière, trame milieux ouverts et semi-ouverts, trame géologique),
  - intégration d'éléments de patrimoine bâti quand présents (chapelles, ruines...),
  - digitalisation au 1/25 000<sup>e</sup> (SCAN 25 IGN) et appui sur les orthophotographies IGN 2021.

Trois monuments emblématiques ont été rajoutés : la Montagne de Vibres à Blieux-Senez, la Montagne de Cordeil à Argens et la Montagne de Tournon à Lambruisse (situés en périphérie du Parc, voire en dehors, et correspondant à des reliefs structurants du territoire, ils avaient été en effet oubliés lors de la première analyse)

### Recommandation n°7 : schéma d'accueil des lacs

La recommandation a été prise en compte par l'ajout de la mention au schéma d'accueil des lacs dans la mesure 11.3 – améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation et la disposition « aménager et gérer collectivement les sites emblématiques et fréquentés en organisant un accueil de qualité et en enrichissant les modes découverte ». La disposition pertinente a également été ajoutée :

- Adapter les infrastructures liées aux espaces lacustres et aux lieux de baignade en les calibrant par rapport à l'intensité du flux, afin de contenir les atteintes aux milieux et aux paysages et de garantir la salubrité et la bonne qualité de l'eau, comme définis dans le schéma d'accueil des lacs.
- Poursuivre et réussir les démarches de labellisation dont le label Grand Site de France sur le site classé des Gorges du Verdon pour confirmer la valeur de bien commun de ce paysage emblématique. S'inspirer du cahier des charges du label pour faire rayonner l'expérience sur l'ensemble des sites fréquentés dont prioritairement les espaces lacustres, en relation avec le schéma d'accueil des lacs, les sites de gorges (gorges de Baudinard, basses-gorges), plateau de Valensole, les espaces naturels sensibles.

## **Recommandation n°8: référence au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires - SRADDET**

La référence à l'objectif 27 du SRADDET relatif aux centres locaux de proximité a été ajouté dans l'orientation 9.

## **Recommandation n°9 : installation de jeunes agriculteurs**

La mesure 10.1 a été modifiée en complétant le rôle du Parc par :

- veille à ce que les organismes compétents (SAFER, Chambre d'agriculture, Région, établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA)) se fixent comme action prioritaire l'installation de jeunes agriculteurs

## **Recommandation n°11 : précisions à apporter sur les plans de circulation motorisée communaux**

La recommandation a été suivie en ajoutant le complément suivant aux engagements des communes :  
-associer le Parc en amont pour l'établissement des schémas locaux de circulation motorisée

## **Recommandation n°13 : accès à l'emploi par la formation**

L'objectif « favoriser la mise en œuvre de formations adaptées à la population locale pour les métiers du tourisme, de l'environnement, de l'accueil et les emplois générés par l'économie locale » a été ajouté dans la mesure 3.2 – diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes.

## **Recommandation n°14 : suivi de l'évolution du secteur touristique**

La recommandation a été suivie en ajoutant à la mesure 11.1 – construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires, deux nouveaux indicateurs :

- N°111 Évolution des créations d'entreprises du tourisme,
- N°112 Evolution de la collecte de la taxe de séjour.

## **Recommandation n°15 : promotion de la marque Valeurs Parc**

La mesure 11.2 a été complétée par l'ajout de l'objectif suivant dans la disposition « coopérer à la démarche régionale autour de l'écotourisme dans le cadre du réseau des espaces protégés » :

- promotion de la marque Valeurs Parc auprès des entreprises et des visiteurs.

## **Modifications proposées dans la réponse au PV de synthèse de la commission d'enquête publique**

D'autres modifications ou ajouts ont été proposés dans la réponse au PV de synthèse de la commission d'enquête publique et sont présentées ci-dessous :

Rapport de Charte :

### Mesure 2.4 - maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages :

Dans l'objectif de « Prioriser l'équipement des espaces anthropisés afin de préserver les espaces naturels, agricoles et les paysages, la priorité doit être donnée aux implantations sur les espaces déjà anthropisés et difficilement utilisables pour d'autres usages », le type d'installation en toitures et ombrières a été précisé entre parenthèse.

### Mesure 5.5 – prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels

La rédaction d'un paragraphe dans les objectifs de la mesure n'était pas terminée, elle a été complétée comme suit :

« Les dispositions de la mesure visent à préserver la quiétude des sites et leurs écosystèmes dans un contexte où les pratiques motorisées augmentent et perturbent les écosystèmes. Il convient

également de préserver le cadre de vie des habitants et enfin la qualité de séjours d'une clientèle et de pratiquants d'activités de nature attirés par la forte notoriété du Verdon fondée sur des paysages grandioses, sur la richesse des patrimoines préservée grâce au label Parc. »

#### Plan du Parc

- Correction de la légende relative à la trame verte et bleue
- Ajout du logo « village de caractère » à Saint-Martin-de-Brômes
- Ajout du tracé de la Routo – GR 69

#### Pièce complémentaire n°1: Synthèse des dispositions pertinentes et articulation avec le SRADDET

La référence à l'objectif 27 du SRADDET relatif aux centres locaux de proximité a été ajouté dans l'orientation 9.

Une disposition pertinente sur le schéma d'accueil des lacs a été ajoutée dans l'orientation 11.

#### Pièce complémentaire n°5 : dispositif d'évaluation

Correction de l'indicateur sur les haies 42 - évolution du linéaire de haies existantes dans les espaces agricoles: pour être cohérent et considérer que les haies plantées sous l'impulsion du Parc s'ajouteront aux haies existantes maintenues, la valeur cible a été changée en proposant 1 154 km pour l'indicateur 42 au lieu de 1139 km.

Ajout des sources et des valeurs cibles pour les nouveaux indicateurs de suivi de l'activité touristique :

- Indicateur 111 : Evolution des créations d'entreprises du tourisme (source : CCI 04 et 83)
- Indicateur 112 : Evolution de la collecte de la taxe de séjour (indicateur : 112 ; source : OTI ; EPCL ; Service des impôts).

#### Pièce complémentaire n°6 : récapitulatif des engagements

Mis à jour en fonction des modifications ci-dessus

#### Synthèse :

Mise à jour en fonction des modifications ci-dessus

## **5- Modifications apportées suite à l'examen final du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.**

Des réserves et des recommandations ont été émises par l'Etat suite à l'examen final de la Charte. L'ensemble des réponses apportées par le Syndicat mixte à cet avis est disponible dans le mémoire en réponse du Parc du 28 mars 2024.

Les principales modifications portaient sur :

#### Les engagements et les rôles des partenaires :

- Précisions apportées sur les engagements de l'Etat (cf. partie 2 supra)
- Précision apportée sur un engagement de la Région (mesure 4.2)
- Engagement ajouté aux communes dans la mesure 5.3
- Encadré précisant les modalités de prise en compte de la Charte par les autorités militaires, ajouté dans la partie 2.1 sur la portée de la Charte, ainsi rédigé :

Note d'évolution du projet de Charte suite aux avis –  
28/03/24

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

« Le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L. 1142-1 du code de la défense. ».

#### Statuts du Syndicat mixte :

Des coquilles ont été corrigées suite aux recommandations de la DGCL et des précisions apportées, notamment sur :

- Notion de « contrat » : il s'agit d'une formulation communément utilisée, notamment au niveau de la Fédération des Parcs. Cependant pour que cela ne porte pas à confusion, a été apportée la précision suivante (p 38) :  
« Approuvée volontairement, elle peut être comparée à un contrat (en lieu et place de « elle a valeur de contrat ») entre les signataires (collectivités) et l'Etat qui s'engagent à en respecter les objectifs et les dispositions, dans le respect de leurs compétences respectives. »
- Notion de souveraineté : afin d'éviter toute confusion, le début de la phrase « La souveraineté politique du territoire » a été supprimée (p 59) : « La continuité des actions mises en œuvre par les élus locaux est revendiquée, notamment afin de défendre les intérêts du territoire à l'échelle régionale (renouvellement des concessions des barrages, SAGE Durance, SRADDET, etc.) »
- Syndicat à la carte : il s'agit d'une formulation utilisée dans le langage courant mais pour éviter toute confusion est proposé de remplacer « à la carte » par « multi-compétences. »

## Modifications apportées à la Charte

### **Mesure 2.4 – Maitriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages**

Une correction a été apportée au taux de couverture énergétique globale (total de production d'énergie toutes filières / consommation finale globale d'énergie) qui était de 10% quand la charte a été rédigée, il est monté à 11,8%. Cependant il semble y avoir une confusion avec la part des énergies électriques renouvelables dans la consommation d'électricité que l'Etat nous demande d'actualiser (valeur proposée de 40%) ; ce qui n'est pas pareil ; les énergies renouvelables n'étant pas que de l'électrique.

### **Orientation 4 : renforcer la gestion communes et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Plusieurs ajouts ou précisions ont été apportées sur :

- les secteurs prioritaires à restaurer : pour illustrer la priorisation, ont été listés les projets en cours : Colostre, Pesquier-Recluse, Verdon à La Foux d'Allos, Malaurie, dans la mesure 4.1 et plus particulièrement la disposition «Gérer les milieux aquatiques et restaurer les milieux dégradés, en favorisant les solutions d'adaptation fondées sur la nature »
- La référence au PTGE (projet de territoire pour la gestion de l'eau) par sous bassin versant: l'ajout du dispositif a été fait :
  - o dans les objectifs de la mesure 4.3 : -Conduire des démarches de concertation à des

- échelles adaptées (sous bassins versants à l'équilibre précaire ou en déséquilibre) afin de définir et mettre en œuvre des plans de gestion et des PTGE.
- dans les engagements de la mesure 4.3 que : « l'EPAGE porte les démarches de gestion quantitative de la ressource à l'échelle des sous bassins versants (études volumes prélevables, PTGE).
- Rôle de l'Agence de l'Eau : L'Agence intervenant sur de nombreux sujets, a été ajouté dans les 3 mesures 4.1, 4.2 et 4.3 : dans le rôle des partenaires techniques et institutionnels : « dont l'Agence de l'Eau ».

#### **Orientation 5 : Faire de la biodiversité une valeur essentielle pour le territoire, un bien commun à préserver et transmettre aux générations futures**

Plusieurs modifications ont été apportées pour renforcer la lisibilité de la contribution de la Charte à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) et notamment en lien avec les sites d'intérêt écologique majeur :

- Précisions apportées à la légende du Plan du Parc sur les 3 types de sites (surfaciques, linéaires et ponctuels)
- Précisions apportées aux titres des objectifs de la mesure 5.3 :
  - Préserver les 18 sites d'intérêt écologique majeur inscrits au Plan du Parc tels que décrits en annexe (pièce complémentaire n°3)
  - Animer le réseau Natura 2000
  - Contribuer à la Stratégie Nationale des Aires Protégées
- Ajout d'un engagement du Parc dans la mesure 5.3:
  - Appuie les communes dans leur démarche de concertation, de manière à examiner avec l'ensemble des acteurs, la faisabilité d'une protection renforcée pour les sites d'intérêt écologique majeur en identifiant les outils qui pourraient être mobilisés (ex : outils de protection réglementaire et/ou contractuelle et/ou foncière, mise en place de plans de gestion etc.).
- Précision d'un engagement des communes : dans la mesure 5.3, introduction de la référence à la SNAP :
  - En particulier à mobiliser les documents d'urbanisme et autres moyens d'actions possibles pour contribuer à la stratégie nationale des aires protégées et préserver les sites d'intérêt écologique majeur et géosites du Plan de Parc, les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue du Parc, ainsi que les zones humides annexées au SAGE Verdon et conformément aux enjeux et plans d'actions prévus aux plans de gestion stratégiques des zones humides recouvrant le territoire.
- Synthèse des objectifs de gestion et de protection des SIEM au regard de la SNAP :

Un tableau synthétique est rajouté à la pièce complémentaire n°3 qui décrit, pour chacun des 18 sites :

- le lien avec les critères d'analyse des enjeux de la SNAP au niveau régional (travail méthodologique CNBMED/CBNA/CEN)
- l'identification des sites qui sont dans des secteurs prioritaires au niveau régional pour conforter le réseau des aires protégées fortes (
- les sites pour lesquels le Parc mènera en priorité une animation auprès des communes etc. pour étudier la faisabilité de les doter d'un statut de protection forte
- une planification
- le rappel des enjeux

- le rappel des actions/stratégies d'intervention autres que les outils de protection réglementaires, mais qui concourent aussi aux objectifs de la SNAP.
- pour les indicateurs chiffrés, il y a déjà un indicateur prévu dans le dispositif d'évaluation. Il s'agit de l'évolution en % de la surface du territoire en protection forte.

## Orientation 6 : S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

Plusieurs modifications ont été apportées pour répondre aux remarques, dont deux réserves qui ont été levées :

### Réserve n°1 : sur la notion de « Biens communs » :

Dans la partie 3.1 de la Charte, le diagnostic de territoire est résumé et 8 enjeux prioritaires sont décrits, dont le 2<sup>ème</sup> qui porte sur la préservation et la transmission des biens communs. Une définition de la notion de « biens communs » a été intégrée, en référence au projet de déclaration universelle du Sommet des peuples, à Rio en 2012 mais pouvant induire une confusion entre :

- Les biens communs, en tant que propriété collective, voire publique (ex la forêt domaniale)
  - « res communes »
- Le bien commun, en tant que « chose » non appropriable, « res nullius », comme l'air, ou une espèce naturelle indépendamment du fait qu'ils peuvent être situés sur une propriété privée.

Pour éviter cette confusion, il est proposé d'apporter la modification demandée en retirant la référence à la forêt dans la définition.

### Réserve n°2 : rôle de l'ONF :

La Charte ne pouvant instaurer de procédure nouvelle, il a été procédé à une modification de la formulation d'un des engagements de l'ONF dans la mesure 6.1, comme suit :

- Associer le Parc au renouvellement des aménagements forestiers, sous réserve d'accord préalable du propriétaire pour les forêts non domaniales relevant du régime forestier, en lui demandant un porter-à-connaissance spécifique sur les enjeux de biodiversité et de géodiversité.

Les recommandations formulées sur l'orientation 6 ont également été prise en compte et ont donné lieu à plusieurs précisions :

- Essences exogènes : ajout de la notion de test de gestion, sous la forme de placeaux ou d'ilots d'avenir dans la mesure 6.2.
- Multifonctionnalité : reformulation faite également en introduction de la mesure 6.2, pour ne pas laisser supposer que la Charte impose des obligations aux tiers, et pour viser le schéma régional de gestion sylvicole : « A contrario, ces regroupements sont encouragés à tendre vers une gestion durable et multifonctionnelle, en se référant au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS). »
- Maitrise des parcours pastoraux : concernant la demande « d'une maîtrise des parcours pastoraux qui ne devront pas être développés en forêt », il est difficile de la retranscrire en l'état dans la Charte. En effet, le sylvopastoralisme est une pratique pastorale traditionnelle qui a aussi ses vertus et contribue à la défense des forêts contre les incendies. Il ne s'agit donc pas de limiter le développement de nouveaux parcours pastoraux. En revanche, dans le contexte de changement climatique, il est évident que le sylvopastoralisme ne doit pas compromettre la régénération naturelle des peuplements qui est un des facteurs clés de résistance et d'adaptation des forêts. Une modification est faite pour introduire un nouvel item dans la disposition « **promouvoir des modalités de gestion plus respectueuses des ressources et favorisant la résilience** », rédigé comme suit :

- Veiller à préserver le bon fonctionnement biologique des sols, la régénération naturelle des peuplements forestiers et son potentiel, facteurs clés dans la capacité de résilience des forêts dans le contexte de changement climatique, en lien avec les différents usages de la forêt.

### **Mesure 9.2 : Promouvoir et accompagner des projets d'aménagement et d'habitats qualitatifs**

Il s'agit d'une troisième réserve qui a été levée concernant les ressources minérales et plus particulièrement la disposition :

#### **« Promouvoir une exploitation durable de la ressource minérale »**

La Charte ne pouvant créer une nouvelle règle ou contenir une interdiction générale ou absolue, les deux premiers alinéas sont reformulés et leur ordre inversé, comme suit :

- Prioriser le renouvellement et l'extension des carrières existantes en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux et sociaux.
- Se référer aux gisements d'intérêts national et régional identifiés au Schéma régional des carrières pour l'ouverture de nouvelles carrières. Le cas échéant, éviter les espaces remarquables et sensibles identifiés au plan du Parc tels que les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, les sites d'intérêt écologique majeur et géosites, les monuments emblématiques du grand paysage, les espaces de fonctionnalité des cours d'eau, les zones humides, qui n'ont a priori, pas vocation à les accueillir.

### **Orientation 10 : Promouvoir et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire, en accompagnant l'évolution des pratiques et l'adaptation aux effets du changement climatique**

Plusieurs précisions ou reformulations sont apportées :

- suppression de « très » dans « activité très encadrée » et remplacement « professionnels ou amateurs » par « au fil des générations » dans l'introduction de la mesure 10.1
- deux engagements de l'Etat ont été reformulés (cf supra, partie 2)